

JE SOUTIENS CHRISTELLE D'INTORNI



Madame Mademoiselle Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Code postal / Ville :

Portable : Mail :

Grâce à ma contribution, faire de la politique **AUTREMENT**, c'est possible.

Engagez vous à mes côtés et soutenez notre action en faisant un **don** ouvrant droit à réduction d'impôt* sur le revenu pour **66%** de son montant :

- 50€**, soit 17€ après réduction d'impôts **200€**, soit 68€ après réduction d'impôts
 100€, soit 34€ après réduction d'impôts **500€**, soit 170€ après réduction d'impôts
 150€, soit 51€ après réduction d'impôts *autre montant* :



Règlement à l'ordre :

« Mr MESNIL-CHARPAIL Mandataire financier Autrement avec Christelle »

En cochant cette case, je certifie sur l'honneur que mon règlement provient de mon compte bancaire personnel et non du compte d'une personne morale conformément aux dispositions de l'article 11-4 de la loi 88-227 du 11 mars 1988 et que je suis de nationalité française ou résidant en France.

* Votre adhésion tout comme votre don vous donnent le droit à une réduction annuelle d'impôt sur le revenu de 66% de leur montant dans la double limite de 20% du revenu imposable et de 15.000€ de dons par foyer fiscal. Pour les adhésions ou les dons effectués en 2025, un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressé en avril 2026 « Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. » Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait ».